

Paris, le 17 DEC 1985

MINISTERE DU REDEPLOIEMENT INDUSTRIEL
ET DU COMMERCE EXTERIEUR

DIRECTION DU GAZ, DE L'ELECTRICITE
ET DU CHARBON

Service des Affaires Administratives
et Sociales

DECISION ENN. 85-9

Le ministre du redéploiement industriel
et du commerce extérieur

à

Messieurs les préfets, commissaires
de la République des régions

Messieurs les préfets, commissaires
de la République des départements

Directions régionales de l'industrie
et de la recherche

Directions départementales de l'équipement
(chargées du contrôle des D.E.E.)

Objet : Application des dispositions du statut du personnel
des industries électriques et gazières au personnel
des entreprises et exploitations exclues de la
nationalisation ou non transférées.

Les décisions de Messieurs les directeurs généraux d' "Electricité de France" et de "Gaz de France", le circulaire et les notes de la direction du personnel et des relations sociales, ci-dessous énumérées, ont été diffusées dans les conditions habituelles auprès des entreprises électriques et gazières exclues de la nationalisation ou non transférées.

- décision N. 85.33 (Pers. 851) du 4 novembre 1985,
- décision N. 85.34 (Pers. 852) du 4 novembre 1985,
- additif aux décisions Pers. 851 et Pers 852,
- circulaire N. 85.36 du 27 novembre 1985,
- note D.P. 31.134 du 23 octobre 1985,
- note D.P. 32.65 du 29 octobre 1985,
- note D.P. 37.14 du 7 novembre 1985,
- note D.P. 36.74 du 15 novembre 1985,
- note D.P. 37.15 du 15 novembre 1985,
- note D.P. 10.78 du 21 novembre 1985,
- note D.P. 36.75 du 22 novembre 1985 (cette note ne concerne que les entreprises implantées sur les territoires de la direction régionale de la distribution d'Ile de France).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions, la circulaire et les notes dont il s'agit sont applicables aux agents des entreprises et exploitations électriques et gazières qui sont soumises à l'application du statut national. Je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises électriques et gazières non nationalisées qui relèveront de votre contrôle.

P/le ministre du redéploiement industriel
et du commerce extérieur,
le directeur du gaz, de l'électricité
et du charbon,



P. F. COUTURE